

LES BERNIÈRES-NOUVELLES  
D'ALSACE  
STRASBOURG

23 JANVIER 1964



Lorjou lisant, hier matin, l'acte de saisie.  
(TELEPHOTO AP)

**On a saisi les meubles du peintre Lorjou: Il ne pouvait pas payer une amende**

Le peintre Lorjou a été « saisi » hier matin, à son atelier de la rue du Mont-Cenis à Paris. N'ayant pu payer, après « sommation itérative », la somme de 3.000 F qu'il avait été condamné à verser à M. Raymond Cogniat, il a vu saisir réfrigérateur, bahut, commode, fauteuils, lampadaire, une de ses toiles représentant une course de taureaux et une autre attribuée à Gauguin. S'il ne paie pas la somme réclamée, ses meubles et toiles seront mis en vente le 7 février. « Si je vends de la peinture d'ici là, a dit Lorjou, je paierai. »

L'affaire date de la biennale des jeunes en 1961. Lorjou avait répandu un tract traitant notamment de « bourriques officielles » les personnalités qui protègent la peinture abstraite. M. Cogniat, commissaire de la biennale, avait poursuivi Lorjou et obtenu en 1962 des dommages-intérêts.

23.01.1964

NICE - MATIN  
NICE

23 JANVIER 1964

## Le peintre Bernard LORJOU laisse saisir son mobilier plutôt que de payer 1.000 F de dommages-intérêts

Paris. — Le combat contre la peinture abstraite prend parfois des chemins détournés. C'est ce qu'a prouvé, hier matin, le peintre ultra-figuratif Bernard Lorjou, dont les démêlés avec l'art abstrait et la préfecture de police ont déjà défrayé la chronique.

Le tribunal de la Seine l'ayant condamné au mois de décembre 1962 à verser la somme de 1.000 francs en dommages et intérêts à M. Raymond Cogniat, inspecteur principal des beaux-arts et vice-président de l'Association internationale des critiques d'art, pour l'avoir traité de « bourrique officielle », il refusa de s'acquiescer de cette somme. Et hier il s'est laissé saisir par l'huissier venu se présenter à son atelier de la rue du Mont-Cenis, « parce que, dit-il, l'occasion était trop belle de montrer qu'on ne poursuit pas en dommages-intérêts un peintre sous le prétexte qu'il n'est pas de votre bord ».

Et il faisait aussitôt diffuser dans Paris, par dizaines d'exemplaires, un télégramme signé « la concierge de Lorjou » dans le but de sonner le ralliement des « anti-abstraites », dont la bête noire demeure M. Cogniat en sa qualité de délégué à la Biennale de Paris, cette dernière étant le temple

périodique de l'art abstrait international.

L'huissier a saisi un réfrigérateur, un fauteuil, un appareil de chauffage, un bahut ancien, une commode, deux lampes, un lampadaire, un Lorjou représentant une corrida et un tableau attribué à Gauguin, mais certifié par Emile Bernard.

La vente a été fixée au 7 février. Le peintre irascible a déclaré : « Je ne paierai pas aussi longtemps que M. Cogniat n'aura pas fait descendre les meubles et fait afficher la saisie. »

De sa voix aigrelette, il a ajouté : « La bataille continue. Pour le moment, nous sommes plutôt en position favorable car, devant l'échec de la peinture abstraite, en Amérique d'abord, dans le monde entier ensuite, nous reprenons du poil de la bête. »

Le second souci de Lorjou consiste à trouver dans Paris une salle suffisamment grande pour abriter sa prochaine exposition, dont le titre sera « les Rois ».

« Point subversive du tout, celle-ci », remarque le peintre qui, l'an dernier, avait exposé en plein air, sur une péniche, un portrait du chef de l'Etat jusqu'à l'arrivée de gardiens de la paix qui l'avaient enlevé.

**LES MEUBLES  
DU PEINTRE LORJOU  
ONT ETE SAISIS  
pour non paiement  
d'une amende de 3.000 F**

PARIS. — Le peintre Lorjou a été « saisi » hier matin. N'ayant pu payer, après « sommation itérative », la somme de 3.000 fr. qu'il avait été condamné à verser à M. Raymond Cogniat, il a vu saisir réfrigérateur, fauteuils, lampadaire, une de ses toiles représentant une course de taureaux et une autre attribuée à Gauguin. S'il ne paie pas la somme réclamée, ses meubles et toiles seront mis en vente le 7 février « à tout heure du jour ».

« Si je vends de la peinture d'ici là, a dit Lorjou, je paierai. »

L'affaire date de la Biennale des jeunes en 1961. Lorjou avait répandu un tract traitant notamment de « bourriques officielles » les personnalités qui protègent la peinture abstraite. M. Cogniat, commissaire de la Biennale avait poursuivi Lorjou et obtenu en 1962 des dommages-intérêts.

L'ÉCHO  
La Liberté  
LYON

11 JANVIER 1964

23 JANVIER 1964

Le plan...  
est dévolu en trois étapes...  
le 1er avril 1963, il y eut 2,5 %  
d'augmentation pour le rattrapage et 1,5 % comme augmentation normale au titre de l'ex-pansion.  
Le 1er octobre 1963, une augmentation de 1,5 % (normale-ment accordée au titre de l'ex-pansion) fut payée.  
Enfin, le 1er janvier 1964 — c'est le décret d'hier — 1,75 % est payé au titre du rattrapage. Ce dernier peut être considéré comme terminé.  
La majoration de 2 % décidée pour le 1er avril 1964, viendra comme une augmentation normale des rémunérations de la fonction publique en 1964.  
M. Alain Peyrefitte fait alors